



Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables

Objectif du programme

Dans le Nord ontarien, bon nombre de producteurs et d'entreprises agricoles et alimentaires éprouvent de la difficulté à financer l'achat de matériel en vue de l'expansion de l'entreprise comme la transformation à valeur ajoutée, la l'amélioration de la productivité ainsi que les projets de technologie propre. Le Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables est à l'intention des producteurs agricoles, des entreprises et des collaborations en matière de production et de transformation d'aliments du Nord ontarien. Ce programme fournira jusqu'à 10 000 \$ correspondant à 50 % de partage des coûts en vue de l'achat de matériel pour des activités admissibles. Les collaborations de trois entités ou plus peuvent être admissibles à un maximum de 25 000 \$ correspondant à 50 % de partage des coûts en vue de l'achat de matériel.

Demands admissibles

- Les demandeurs admissibles doivent être des personnes juridiques ayant l'autorité de conclure un accord juridique. Par exemple, les personnes juridiques pourraient être des sociétés par actions, des organismes sans but lucratif, des producteurs du secteur primaire, des entreprises de transformation, des distributeurs, des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.
- Les collaborations comptant trois partenaires ou plus seront acceptées. Le programme PPADN-SNAPP encourage le développement de nouveaux partenariats dans le secteur agroalimentaire. Les collaborateurs doivent être indépendants afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel (ceci inclut les liens familiaux et intérêts pécuniaires). Chaque demandeur de la collaboration doit être une personne juridique.
- Au moins une composante de l'entreprise des demandeurs doit se trouver dans le Nord ontarien et l'activité du projet doit avoir lieu dans le Nord ontarien. Pour les collaborations, au moins deux des collaborateurs (personnes juridiques) doivent être des entreprises, des organismes ou des personnes situés dans le Nord ontarien.
- Tant les entreprises en démarrage que les entreprises existantes sont admissibles. On s'attend des entreprises en démarrage (au cours des trois premières années d'exploitation) qu'elles fournissent un plan d'affaires avec leur demande.

Buts du programme

- Stimuler le développement et l'expansion du secteur agroalimentaire dans le Nord ontarien. Catalyser des emplois durables ou augmenter le nombre d'emplois dans le domaine agroalimentaire.
- Aborder des défis propres à la production agroalimentaire du Nord ontarien comme la plus brève saison de production, la distance séparant les exploitations des marchés et le manque d'économies d'échelle.
- Promouvoir la transformation à valeur ajoutée et les pratiques novatrices en matière de production et de transformation qui accroissent l'extensibilité, la rentabilité et la capacité concurrentielle.
- Améliorer le rendement ou l'utilisation des ressources, réduire les incidences écologiques et l'empreinte carbone tout en améliorant la rentabilité.





Critères d'examen du projet

La priorité sera accordée aux projets en fonction des critères suivants :

- À quel point les produits à développer constituent-ils une nouveauté pour le Nord ontarien (volet des nouveaux produits)?
- Quelles nouvelles économies seront mises en œuvre pour augmenter la production et diminuer les frais d'exploitation (volet de la productivité*)?
- Le projet démontre clairement des bienfaits environnementaux et écologiques à une échelle d'incidences (volet de la technologie propre dans le domaine agroalimentaire);
- L'utilisation de matériel ou de processus novateurs;
Définition de l'innovation : L'innovation, c'est le processus de générer et d'appliquer des idées en vue de produits, de processus, de technologies ou de services nouveaux ou grandement améliorés;
- L'extensibilité du projet (capacité d'expansion de la production ou des ventes);
- Les retombées économiques ou des ventes du projet sur l'entreprise et sur le Nord ontarien;
- Les emplois créés ou maintenus en raison du projet.
- Les alliances stratégiques créées ou maintenues en raison du projet.
- Un plan de marketing ou de distribution clair;
- Un solide plan d'affaires (entreprises en démarrage seulement);
- Le fait de bien remplir la demande.

Volets d'activité des projets admissibles

Les projets admissibles peuvent se trouver dans l'un des volets suivants :

- **Nouveaux produits** – Les projets qui permettent aux producteurs agricoles et d'aliments de créer des produits primaires ou transformés qui sont nouveaux pour l'entreprise. Par exemple, les projets admissibles pourraient être la création d'un produit alimentaire transformé prêt à manger ou la capacité de produire un nouveau produit fermier. Le matériel du projet pourrait être du matériel de transformation des aliments ou des fibres, ou du matériel de production alimentaire.
- **Amélioration de la productivité** – Les projets qui *utilisent des technologies ou des processus novateurs* pour accroître l'efficacité de l'exploitation et pour améliorer leurs processus ou leurs produits. Le matériel du projet pourrait être du matériel de production ou de suivi des animaux (technologie de lecture des étiquettes d'oreille), du matériel de transformation de la viande ou du matériel d'emballage d'aliments.
- **Technologie propre dans le domaine agroalimentaire** – Les projets qui adoptent une technologie propre à l'échelon de la ferme ou de l'entreprise et qui appuient l'amélioration de la performance environnementale tout en favorisant la productivité, la croissance et la capacité concurrentielle. Les projets admissibles doivent améliorer la performance environnementale par rapport aux technologies standards ou les plus communes. Par conséquent, les initiatives en matière d'efficacité énergétique, de remanufacturage, ou d'amélioration de la productivité ne comprennent pas nécessairement l'adoption ou l'adaptation d'une technologie propre. Des exemples de projets qui pourraient être admissibles à ce volet sont la technologie agricole de précision pour



l'irrigation et la fertilisation, le compostage et la gestion des déchets, la technologie de serre à environnement contrôlé et l'amélioration du rendement en matière d'eau ou d'énergie.

Coûts admissibles

Tous les coûts doivent se limiter aux achats qui permettent directement aux activités du projet admissible d'avoir lieu. Le matériel usagé est admissible. Les coûts admissibles comprennent, mais non de façon limitative, ce qui suit :

- Le matériel de transformation des aliments ou des fibres;
- Les abris-serres ou les autres serres;
- Le matériel d'emballage ou d'étiquetage d'aliments;
- Le matériel d'entreposage frigorifique;
- Les matériaux de construction;
- Le matériel de production agricole;
- Les coûts de livraison de matériel;
- Les améliorations de la technologie.

Le **matériel** peut se définir comme des biens immobilisés que la ou le propriétaire a l'intention de détenir ou dont celle-ci ou celui-ci a l'intention de bénéficier pendant une période d'un an ou plus.

Coûts inadmissibles

- L'installation, l'entretien ou la réparation du matériel;
- Le matériel roulant (définition ci-jointe);
- Les stocks;
- Les coûts de main-d'œuvre;
- Les biens non durables (tout matériel non permanent, produit ou ouvrage qui ne peut pas servir pendant plusieurs années);
- L'achat ou la location à bail de terres ou de bâtiments;
- Les cadeaux ou les incitatifs;
- Le logiciel;
- La TVH;
- Tous coûts d'exploitation continus associés aux affaires;
- Tous coûts qui ont le seul but de se conformer aux exigences de la loi ou de maintenir la conformité aux exigences de la loi qui portent sur les exploitations actuelles.

Autres exigences du programme

1. Le demandeur doit joindre une copie de ses statuts constitutifs, de son numéro d'inscription d'entreprise agricole, de son permis principal d'entreprise ou de son enregistrement du nom commercial, selon celui qui s'applique (exigé avec la demande).
2. Les entreprises en démarrage (au cours des trois premières années d'exploitation) doivent présenter un plan d'affaires avec leur demande. (On peut mettre à leur disposition un modèle de plan d'affaires.)
3. Un formulaire d'admission de client dûment rempli (exigé une fois que les demandeurs auront reçu leur approbation.)



4. **Tous les projets approuvés aux termes de ce programme doivent être achevés et toutes les factures doivent être présentées au SSMIC d'ici le 31 décembre 2021 (pour le groupe de clients 2).** Une fois que les factures et la preuve de paiements auront toutes été reçues, un contrat sera envoyé aux fins d'examen et de signature. Un contrat signé est nécessaire afin de recevoir la subvention approuvée. Une fois l'achat ou les achats effectués et toute la documentation nécessaire reçue, on accordera à la ou au bénéficiaire 90 % du financement approuvé. Les demandeurs de projet approuvés peuvent présenter seulement UNE demande de remboursement par projet.
5. On doit présenter un Rapport définitif des résultats dûment rempli six mois après la date limite de fin du projet (**le 30 juin 2022 pour le groupe de clients 2**). Les 10 % de la subvention qui restent seront remis une fois le rapport présenté.
6. Les demandeurs peuvent présenter une seule demande par période d'admission. Les demandeurs choisis peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 10 000 \$ en financement du Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables (SNAPP) pendant toute la durée du programme actuel (2019-2023). Les demandeurs choisis par des programmes SNAPP précédents sont admissibles à faire une demande dans le cadre du programme actuel. Tous les projets approuvés doivent être achevés et clos avant que la demandeuse ou le demandeur puisse faire une nouvelle demande.
7. Les clients doivent consulter les exigences en matière de rapports énoncés dans les conditions de la feuille de renseignements sur la demande avant de faire leur demande.

Confidentialité du processus d'examen

Les demandes sont étudiées par le comité d'examen du PPADN-SNAPP. Les membres du comité conservent l'anonymat et leur identité ou leur affiliation n'est jamais divulguée.

Tous les examinateurs respectent la politique sur le conflit d'intérêts du Centre d'innovation de Sault-Sainte-Marie. Les données exclusives, les informations commercialement sensibles et les résultats ou les idées potentiellement utiles sont protégés contre la divulgation non autorisée, accidentelle ou inopportune.

En tout temps dans le processus de demande, le personnel du programme peut contacter le demandeur pour obtenir des renseignements additionnels, notamment des documents manquants ou incomplets. Si le demandeur tarde à les fournir, sa demande pourrait être reportée ou rejetée.

Les questions ?

Votre représentante ou votre représentant expliquera l'admissibilité de votre projet et répondra à toute question que vous pourriez avoir. Celle-ci ou celui-ci est aussi à votre disposition pour examiner votre demande avant que vous la présentiez et pour faire qu'elle soit dûment remplie.

Veuillez consulter **Sabine Bouchard**, rechercheboreal@collegeboreal.ca



Définition du matériel roulant

Par « matériel roulant », on entend tout véhicule polyvalent (tout usage) qui servirait à transporter des articles ou à faire des livraisons d'un endroit à l'autre.

COÛTS INADMISSIBLES

COÛTS ADMISSIBLES

Chargeuse à direction à glissement	Accessoires, comme une tarière pour poteaux
Tracteur	Accessoires destinés à des utilisations agricoles particulières, presse à balles cylindriques, matériel aratoire, cueilleuse, récolteuse, moissonneuse, GPS
Quad, remorque	Matériel pour alimenter les animaux
Matériel polyvalent (p. ex., remorque))	Matériel agricole prévu pour un seul usage (p. ex., remorque adaptée à l'entreposage frigorifique)

*Définition de la productivité

La productivité désigne le point auquel une entreprise convertit les intrants (facteurs de production comme la main-d'œuvre, les matières, les machines et le capital) en biens et en services ou en extrants (production). La productivité se mesure en comparant la quantité de biens et de services produits aux intrants qui ont servi à leur production. On atteint la productivité en :

1. Utilisant la technologie pour améliorer un bien ou un service. Cette utilisation comprend habituellement d'importantes améliorations en matière de spécifications techniques, de composants et de matières, de convivialité ou d'autres caractéristiques fonctionnelles;



2. Examinant l'installation et les processus existants. Cet examen entraîne habituellement une méthode de production ou de livraison nouvelle ou grandement améliorée et il pourrait comprendre d'importants changements en matière de techniques ou de matériel.